

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 485

présenté par

M. Meurin, M. Bentz, Mme Lorho, M. Meizonnet, M. Ménagé, M. Chenu, M. Marchio, M. Gillet  
et Mme Lavalette

-----

**ARTICLE 17**

À l'alinéa 2, après la deuxième occurrence du mot :

« énergie »,

insérer les mots :

« et après consultation des commissions chargées du développement durable des deux chambres du  
Parlement ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La procédure de désignation des fournisseurs de secours en électricité intéresse tout particulièrement le Parlement et en particulier les commissions chargées de cette question. Il importe donc qu'elles soient consultées par le Gouvernement avant que celui-ci ne détermine les conditions et les modalités selon lesquelles sont réattribués au fournisseur de secours les volumes d'électricité réservés.